

CARTES



MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES

La Carte
d'invalidité



MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES

CARTES

La Carte
d'invalidité

Qui peut bénéficier de cette carte ?

La carte d'invalidité est délivrée à toute personne :

- bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 3e catégorie de la Sécurité Sociale
- ou dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%

La carte d'invalidité peut comporter la mention « Cécité » et/ou « Besoin d'accompagnement ».

Quelles démarches ?

La demande de carte d'invalidité doit être adressée par formulaire cerfa à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois, d'un justificatif d'identité et de domicile et d'une photo d'identité .

Quels avantages ?

- La Carte d'Invalidité permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public pour la personne handicapée et son accompagnateur
- Elle donne une priorité dans les files d'attente des lieux publics
- Elle ne donne pas droit au stationnement
- Elle permet de bénéficier d'avantages fiscaux (voir le Centre des Impôts) et de réductions tarifaires librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale.

Qui peut bénéficier de cette carte ?

La carte d'invalidité est délivrée à toute personne :

- bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 3e catégorie de la Sécurité Sociale
- ou dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%

La carte d'invalidité peut comporter la mention « Cécité » et/ou « Besoin d'accompagnement ».

Quelles démarches ?

La demande de carte d'invalidité doit être adressée par formulaire cerfa à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois, d'un justificatif d'identité et de domicile et d'une photo d'identité .

Quels avantages ?

- La Carte d'Invalidité permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public pour la personne handicapée et son accompagnateur
- Elle donne une priorité dans les files d'attente des lieux publics
- Elle ne donne pas droit au stationnement
- Elle permet de bénéficier d'avantages fiscaux (voir le Centre des Impôts) et de réductions tarifaires librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale.

Maison Départementale des Personnes Handicapées
de l'Aude - MDPH

18 rue du Moulin de la Seigne -11855 Carcassonne cedex 9

N° vert : 0800 777 732 gratuit depuis un poste fixe

Tel 04 68 77 23 23 ou 04 68 77 23 24

Fax 04 68 77 23 39 –Courriel : mdph@cg11.fr

Maison Départementale des Personnes Handicapées
de l'Aude - MDPH

18 rue du Moulin de la Seigne -11855 Carcassonne cedex 9

N° vert : 0800 777 732 gratuit depuis un poste fixe

Tel 04 68 77 23 23 ou 04 68 77 23 24

Fax 04 68 77 23 39 –Courriel : mdph@cg11.fr